

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE ST JOSEPH

Préambule :

L'ensemble scolaire St Joseph est un établissement scolaire privé catholique sous tutelle diocésaine. Il est composé d'un collège, d'un lycée d'enseignement général et technologique, d'un lycée professionnel et d'un internat.

Ce règlement intérieur a pour but de permettre à l'ensemble de la communauté (élèves, professeurs, personnels, parents, intervenants extérieurs...) de vivre l'accueil de tous dans le respect de chacun, de permettre à l'élève de s'épanouir et de réussir sa scolarité. Celui-ci s'applique également lors de sorties scolaires.

Toute inscription à l'Ensemble Scolaire St Joseph signifie une adhésion à ce règlement.

1/ Présence des élèves

✓ Horaires

L'établissement est ouvert de 7h30 à 19h15.

Les horaires de cours de la journée sont :

Matin	7h55 – 11h55 sauf le lundi, les cours commençant à 8h55
Après-midi	13h25 - 16h25 (éventuellement 17h35 si cours) sauf le vendredi après-midi en fonction de l'emploi du temps de la classe.
Soir (étude pour les internes)	18h - 19h15

✓ La présence obligatoire des élèves dans l'établissement est liée à leur régime de sortie :

✎ **Les externes** sont présents de 7h55 à 16h30 (17h30 si cours) dans l'établissement, ils sont autorisés à sortir entre 11h55 et 13h25 pour déjeuner à l'extérieur.

✎ **Les demi-pensionnaires** sont présents de 7h55 à 16h30 (17h30 si cours).

✎ **Les internes** sont présents dans l'établissement toute la semaine sauf le mercredi après-midi, ils n'ont aucune autorisation de sortie.

Les heures d'étude de début ou de fin de ½ journée sont obligatoires au même titre que celles à effectuer durant la journée.

Un élève externe voulant déjeuner exceptionnellement au self devra acheter un ticket à l'accueil minimum 24h avant pour des raisons d'organisations.

Un élève souhaitant déjeuner au restaurant d'application devra se présenter à l'accueil pour signaler une réservation. Ce lieu accueillant une clientèle extérieure, il lui sera demandé d'avoir un comportement et une tenue correcte. Les enseignants encadrant le TP du restaurant d'application se réservent le droit d'interdire l'accès à un élève.

✓ Les absences :

✎ Pour **une absence prévue** : celle-ci se signale par écrit, au moins 24h à l'avance, auprès de la vie scolaire.

✎ Pour **une absence non-prévue** : contacter la vie scolaire par téléphone (05 65 45 01 13) avant 9h le matin, ou 14h si absence l'après-midi. Celle-ci doit être justifiée par écrit au retour de l'élève.

 Pour toute absence, l'élève s'engage à récupérer le travail, en lien avec son binôme en classe.

Des absences non-justifiées et répétitives seront sanctionnées après un entretien avec le jeune et sa famille.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves restent dans l'établissement et sont pris en charge par la vie scolaire ou par des enseignants en cas de réorganisation des emplois du temps.

✓ **Les retards :**

Par respect pour ses camarades et ses professeurs et afin de ne pas perturber le cours, chaque élève doit être ponctuel.

Néanmoins, tout élève en retard doit obligatoirement passer par la vie scolaire justifier ce retard. Après 1/2h de retard sur la 1^{ère} heure de cours de la demi-journée, l'élève ne sera pas autorisé à entrer en cours et sera dirigé vers une étude.

Des retards non-justifiés et répétitifs seront sanctionnés et l'élève ne sera pas accepté en cours.

2/ Comportement

✓ **Le respect :**

L'Ensemble Scolaire St Joseph souhaite être un lieu accueillant afin de permettre à chaque élève de s'épanouir durant sa scolarité. Pour cela, chaque membre de la communauté est tenu de respecter l'autre : toute violence verbale et/ou physique, toute provocation ou insolence sera sanctionnée.

De même, le matériel, les locaux, les livres mis à disposition des élèves doivent être respectés. Un cadre propre, agréable et accueillant permet à chacun de vivre et de travailler dans de bonnes conditions.

Chaque élève doit avoir son propre matériel pour le bon déroulement du cours. Les manuels scolaires sont fournis par l'établissement.

Les chewing-gums ne sont pas autorisés pendant le temps de travail. Pour des raisons d'hygiène et de propreté, les déchets sont à mettre dans les poubelles et les crachats sont interdits.

✓ **La tenue :**

Une tenue vestimentaire jugée correcte et non-provocante est demandée à chaque élève. Dans le cas contraire, l'équipe éducative se réserve le droit de donner une tenue de rechange à l'élève. De même, dans l'enceinte de l'établissement, aucune manifestation amoureuse démonstrative ne sera tolérée.

Tout débordement, notamment en fin d'année, concernant la tenue (déguisement, cheveux colorés...) ne sera pas autorisé.

✓ **Les objets personnels :**

Tout objet personnel et de valeur est sous la responsabilité de l'élève. En cas de perte ou de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Concernant le téléphone portable, ipod, ipad... celui-ci doit être éteint et non-visible dans l'enceinte de l'établissement. Pour tout message à faire passer, l'élève ainsi que sa famille pourra utiliser le téléphone fixe de l'établissement.

Tout élève pris à utiliser son téléphone sera sanctionné : le portable sera confisqué, déposé à la vie scolaire et remis en mains propres une première fois à l'élève après un délai de 24h. Si cela se réitère, il sera remis en mains propres à la famille après un délai de 48h.

✓ **L'infirmierie :**

L'établissement ne peut délivrer de médicaments à un élève. En cas de problème, le personnel éducatif tient la famille informée. Celle-ci peut être amenée à se déplacer pour venir chercher son enfant. Pour tout traitement spécifique, celui-ci peut être déposé à l'infirmierie avec un certificat médical.

3/ Suivi de la scolarité

✓ **L'agenda :**

Chaque élève doit toujours être en possession de son agenda et le faire signer à chaque intervention d'un professeur. Celui-ci est un outil de travail et de dialogue avec la famille, il doit être **correctement tenu** et peut être vérifié par les enseignants et les surveillants.

✓ **Les devoirs surveillés :**

Chaque semaine, les élèves ont un devoir surveillé sur table, par niveau. Un programme de devoir est établi afin que toutes les matières soient représentées.

Pour les élèves de 3^{ème}, afin de s'entraîner au mieux à l'obtention du diplôme du Brevet, ils effectueront 3 brevets blancs durant l'année scolaire.

✓ **L'AIE (L'Aide Individualisée d'Enseignement):**

Les enseignants désignent les élèves ayant un besoin particulier dans certaines matières pour une période clairement définie par l'enseignant. Les parents sont informés si l'élève est convoqué à l'AIE. Si certains élèves sont volontaires pour travailler certaines notions, ils seront acceptés par le professeur dans la limite des places disponibles.

✓ **Les bulletins de notes :**

Les notes sont consultables sur www.lycee-saint-joseph.com (rubrique SCOLINFO). Les bulletins sont envoyés par courrier à chaque fin de trimestre.

✓ **Activités pédagogiques et pastorales :**

Pour compléter l'enseignement, un certain nombre d'activités pédagogiques peuvent être organisées (sorties, voyages, conférences, visites...) : les parents seront informés de leur déroulement et de leur organisation.

Les activités pastorales font partie intégrante de la vie de l'établissement. La participation à ces activités peut être volontaire ou obligatoire selon les thèmes abordés ou la nature des propositions.

4/ Sécurité

✓ **Entrées et sorties de classe :**

A la sonnerie, les élèves se rangent en silence, par classe, sur la cour. Ils se dirigent vers leur classe ou vers l'étude accompagnés de leur professeur ou du surveillant.

Durant les interclasses, chaque élève attend le professeur dans le calme et le respect des autres et du matériel. La porte de la classe reste ouverte.

En-dehors des heures de cours, les classes sont fermées à clefs et aucun élève ne doit rester dans les couloirs. Les clefs ne seront pas prêtées aux élèves en cas d'oubli d'affaires personnelles, de travail ou de matériel.

✓ **Les interdits :**

Il est interdit de fumer au collège en quelque endroit que ce soit (Loi Evin 01/02/2007)

Il est interdit de véhiculer et/ou de consommer dans l'établissement tout produit illicite (alcool, drogue...).

Il est interdit d'avoir et d'utiliser des objets dangereux (couteaux, briquets...).

Chaque élève s'engage à respecter la notion de droit à l'image, à ne créer ni diffuser des documents portant atteinte à la vie privée, à la dignité et à l'intégrité des personnes sur internet ou via un téléphone portable...

L'élève s'engage à prendre connaissance de la charte informatique et des consignes de sécurité concernant une alerte incendie.

5/ Sanctions

Chaque élève est appelé à se responsabiliser par rapport aux règles décrites ci-dessus.

En cas de non-respect à ces règles, de nombreuses situations peuvent se régler par de la discussion, des contacts avec les parents ou des mots écrits sur l'agenda.

Par contre, en cas de manquements plus graves ou répétés, des sanctions seront appliquées.

En cas de transgression de la loi, l'élève s'expose à en répondre devant la Justice.

➤ **Les outils de remédiation :**

- Le permis à points : en cas de manque de travail et de problème de comportement l'élève se verra retirer des points. Dans le contraire, il peut récupérer des points.
- La fiche de suivi : celle-ci permet à l'élève d'améliorer son comportement et son travail. Elle est effective pendant 3 semaines. L'élève doit la présenter à chaque fin d'heure de cours au professeur.
- Le conseil d'éducation : la Direction, en concertation avec les professeurs, convoque la famille et l'élève pour établir un contrat sur le comportement. En cas de non-respect de celui-ci un conseil de discipline sera convoqué par le Chef d'Etablissement.
- Le conseil de discipline : celui-ci est convoqué par le Chef d'Etablissement en cas de violence physique et/ou verbale, de non-respect du règlement intérieur et/ou de la loi. L'élève peut être exclu de manière provisoire ou définitive de l'établissement.

Lu et approuvé, le _____

Signature des parents

Signature de l'élève